

EPE :

Equipe pluridisciplinaire d'évaluation

MDPH

2) transmet à l'EPE pour évaluation et proposition à la CDA

1) demande (dossier)

Constituée de professionnels des domaines :

- compétences médicales ou paramédicales
- psychologie,
- travail social,
- formation scolaire et universitaire
- emploi et formation professionnelle

Nommés par le directeur de la MDPH + désignation parmi eux d'un coordinateur.

Rôles :

Evalue les besoins de compensation de la personne handicapée, quelque soit la nature de la demande et le type du handicap, en tenant compte des souhaits de la personne formalisés dans son projet de vie.

Si besoin, détermine un taux d'incapacité pour l'évaluation des déficiences et incapacités

Elabore le plan personnalisé de compensation :

- accès à des droits
 - accès à des prestations
- Il peut comporter un volet consacré à l'emploi, à la formation professionnelle ou le PPS.

Enfant
Familia ou representant

4) la famille a 15 j. pour faire connaître ses observations

5) la décision est transmise aux parents

3) propose le plan de compensation

5) le dossier arrive à la CDA (avec les obs.)

CDA :

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Constituée de 23 membres :

- 4 du département
- 4 de l'Etat (DDASS, Travail-emploi-formation IA, médecin)
- 2 de la CPAM et CAF
- 2 des organisations syndicales
- 1 des asso. de parents d'élèves
- 7 proposés par la DDASS
- 1 du conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- 2 des organismes gestionnaires d'établissements de service aux PH

Nommés par le préfet et le président du conseil général pour 4 ans renouvelable - Président élu pr 2 ans
Les décisions sont prises par vote (règles de scrutin spécifiques)

La PH est informée 15 jours avant la réunion et peut : faire assister ou représenter par la pers. de son choix.

Rôle :

Prend des décisions pour :

- renouveler un droit ou une prestation
- reconnaître les conditions reconnues par la SECU
- attribuer la carte d'invalidité ou « priorité pour PH »
- reconnaître la qualité du travailleur handicapé
- résoudre une situation d'urgence

La décision est notifiée par le président au nom de la MDPH.
Durée de validité : entre 1 et 5 ans.